

LE PLAN
ÉPARGNE RETRAITE
(PER)

JE CONSTITUE MON ÉPARGNE
DANS LA PERSPECTIVE DE MA RETRAITE...

Le choix du compartiment de versement détermine la fiscalité.

Il est possible une même année de cotiser sur chacun des compartiments.

Compartiment C0

Les versements effectués avant le 1^{er} décembre 2019 sont déductibles du revenu imposable et ont apporté aux affiliés concernés une baisse de l'impôt.

Depuis le 1^{er} décembre 2019, il n'est plus possible d'alimenter ce compartiment.

Compartiment « C1 »

Les versements sont déductibles du revenu imposable en respectant le plafond d'épargne-retraite qui figure sur votre avis d'imposition.

Par exemple, mon taux marginal d'imposition est de 30%. Je verse 5 000€, j'économise 1 500 € d'impôt (= 5 000€ x 30%).

Compartiment « C1bis »

Les versements ne sont pas déductibles du revenu imposable. Il n'y a pas de réduction du montant de l'impôt mais une fiscalité allégée à la sortie.

Par exemple, si je ne suis pas imposable.



FISCALITÉ APPLIQUÉE EN CAS DE DÉCÈS

Si décès avant 70 ans

Les sommes payées par l'assureur sont exonérées de fiscalité en cas de décès à hauteur de 152 500 € par bénéficiaire désigné. Au-delà de cet abattement, hors bénéficiaires exonérés (conjoint ou partenaire de Pacs), les sommes payées sont assujetties à un prélèvement forfaitaire de :

- 20% pour la fraction de la part taxable de chaque bénéficiaire inférieure ou égale à 700 000 €.
- 31,25% pour la fraction de la part taxable de chaque bénéficiaire excédant cette limite.

Si décès après 70 ans

Les sommes versées par l'assureur à un ou plusieurs bénéficiaires désigné sont exonérées à hauteur de 30 500 € pour l'ensemble des contrats détenus sur la tête d'un même affilié, tous bénéficiaires confondus. Le conjoint ou partenaire de Pacs désigné comme bénéficiaire est exonéré de droits de succession

...JE RÉCUPÈRE MON ÉPARGNE AU MOMENT
DE MON DÉPART À LA RETRAITE OU PLUS TARD⁽¹⁾

Lexique

- IR : Impôt sur le revenu
- PAS : Prélèvement à la source
- PFU : Prélèvement forfaitaire unique
- PS : Prélèvements sociaux

	Fiscalité sur la rente		Fiscalité sur la sortie en capital	
	IR	PS	IR	PS
Versement sur le compartiment C0	Imposition au taux du PAS sur le montant de la rente versé après abattement de 10%	9,10% (CSG 8,30% + CRDS 0,50% + CASA 0,30%) <i>Ce taux peut varier en fonction des revenus⁽²⁾</i>	Imposition au taux du PAS sur le capital à 20 % ou sur la rente non inscriptible ⁽⁴⁾ Possibilité d'opter pour le prélèvement libératoire à 7,5% au moment de la déclaration de revenus (régularisés par la DGFIP)	9,10% (CSG 8,30% + CRDS 0,50% + CASA 0,30%) <i>Ce taux peut varier en fonction des revenus⁽²⁾</i>
Versement sur le compartiment C1	Imposition au taux du PAS sur le montant de la rente versé après abattement de 10%	17,2% appliqués sur la fraction imposable d'une rente à titre onéreux ⁽³⁾	Imposition au taux du PAS sur les versements ⁽⁴⁾ Application du PFU de 12,8% sur la plus-value du capital, au titre de l'IR, sauf option pour le barème progressif de cet impôt (régularisé par la DGFIP)	17,2% sur la plus-value du capital
Versement sur le compartiment C1bis	Imposition au barème progressif appliqué sur la fraction imposable d'une rente à titre onéreux ⁽³⁾ <i>C'est l'âge à partir duquel la rente est versée qui détermine l'imposition⁽³⁾</i>	<i>C'est l'âge à partir duquel la rente est versée qui détermine l'imposition⁽³⁾</i>	Application du PFU de 12,8% sur la plus-value du capital au titre de l'IR, sauf option pour le barème progressif de cet impôt (régularisé par la DGFIP)	

⁽¹⁾ Sauf cas exceptionnels.

⁽²⁾ Il existe plusieurs taux de CSG qui sont fonction des revenus : normal 8,3%, médian 6,6% ou réduit 3,8%. Exonération <https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F2971>.

⁽³⁾ Application du barème des RVTO (Rentés Viagères à Titre Onéreux) : imposition sur la base de 70% si l'affilié a moins de 50 ans, 50% si l'affilié a entre 50 et 59 ans, 40% si l'affilié a entre 60 et 69 ans et 30% si l'affilié a plus de 69 ans.

⁽⁴⁾ Avec possibilité d'opter pour le système du quotient.

JE CONSTITUE MON ÉPARGNE POUR FINANCER UN PROJET...

Épargner sur un contrat d'assurance-vie n'apporte pas d'avantage fiscal spécifique à l'entrée.

C'est à la sortie, soit au moment de récupérer son épargne soit en cas de décès (dans une optique de transmission du patrimoine), qu'il existe un avantage fiscal.



FISCALITÉ APPLIQUÉE EN CAS DE DÉCÈS

Pour les versements avant 70 ans (Art.990I du CGI)

Les sommes payées par l'assureur font l'objet d'un abattement de 152 500€ par bénéficiaire puis d'un prélèvement de 20 % jusque 700 000€ et 31,25% au-delà.

Pour les versements après 70 ans (Art. 757B du CGI)

Les sommes payées par l'assureur font l'objet du paiement des droits de succession sur la fraction des cotisations supérieures à 30 500€ (exonération des intérêts capitalisés).

...JE RÉCUPÈRE MON ÉPARGNE QUAND JE LE SOUHAITE (LE « RACHAT »)

Fiscalité applicable sur les gains (intérêts et plus-values)⁽³⁾

Durée du contrat au moment du rachat	Taux du PFU	PS ⁽¹⁾	Abattement annuel
Entre 0 et 8 ans	12,8%	17,2%	Aucun
Si le contrat a plus de 8 ans sur les gains provenant des primes versées jusqu'à 150 K€ ⁽²⁾	7,5%	17,2%	4 600€ pour un célibataire, veuf ou divorcé ou 9 200€ pour un couple marié soumis à une imposition commune
Si le contrat a plus de 8 ans sur les gains provenant des primes versées au delà de 150 K€ ⁽²⁾	12,8%	17,2%	

⁽¹⁾ Les prélèvements sociaux sont prélevés en début d'année lors de la revalorisation du (des) fonds en euros du contrat, en cours d'année lors d'un arbitrage avec vidage total du (des) fonds en euros, lors d'un rachat partiel ou total et en cas de décès.

⁽²⁾ En termes de primes versées : - La part de capital comprise dans de précédents rachats viendra en déduction au 31/12 de l'année précédant le rachat tous contrats confondus (contrats de capitalisation + contrats d'assurance-vie) pour un même titulaire. Les produits réalisés sur les contrats d'assurance vie sont exonérés de l'impôt sur le revenu (sous réserve de justificatifs) lorsque le rachat du contrat relève de l'une des situations suivantes sans notion de date ou de maturité fiscale : licenciement, mise à la retraite anticipée, invalidité (2^{ème} ou 3^{ème} catégorie), d'une liquidation judiciaire.

⁽³⁾ Taux applicable selon la législation en vigueur au 01/01/2021.